



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

Campagne d'ouverture de 25 places d'HUDA dans le département de la Somme

La présente campagne vise à sélectionner un projet d'ouverture de 25 places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) dans le département de la Somme. Ces places sont créées par transformation des places hôtelières.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places d'HUDA dans le département de la Somme en vue de l'ouverture de 25 places à compter du 1^{er} avril 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} avril 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département de la Somme - Direction départementale de la cohésion sociale, 3 boulevard de Guyencourt 80027 AMIENS cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places d'HUDA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 25 places d'HUDA dans le département de la Somme.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini par l'article L744-3 2° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A ce titre, il offre des prestations d'hébergement et d'accompagnement socio-administratif aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure. Leurs missions et le cahier des charges sont précisés dans l'arrêté du 19 juin 2019.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme (DDCS Somme) selon les critères détaillés ci-après, qui émettrons un avis pour chacun d'eux. La préfète de la Somme notifiera sa décision au candidat retenu et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,

- analyse sur le fond du projet.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- La capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} avril 2019,
- La présentation d'un plan de montée en charge précis,
- L'adaptabilité des places afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics,
- Les projets d'extension des centres existants et/ou la capacité à mobiliser un nombre de places suffisantes pour permettre une rationalisation des coûts et des économies d'échelle. Le coût ne pourra excéder 16,38 € par jour et par place.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues, ou des zones où la situation est très tendue sur le plan du logement,
- La capacité des candidats à présenter un projet détaillé démontrant le respect du cahier des charges,

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué d'un :

- 1 exemplaire en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle asile, 3 boulevard de Guyencourt, 80027 Amiens Cedex 1.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pôle asile, 3 boulevard de Guyencourt, 80027 Amiens Cedex 1, ouverture au public du lundi au vendredi de 8h 45 à 11h 45 et l'après-midi sur rendez-vous.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2021- n° 2021-1**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF,

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et sociales. Il devra également présenter le partenariat à mobiliser et l'accompagnement à la sortie,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires, et le rapport d'activité de l'organisme candidat,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un HUDA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places d'HUDA :

Cet avis d'appel à projet (2.1) est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

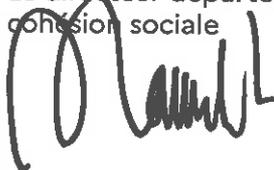
7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 8 janvier 2021 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-accueil-refugies80@somme.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante " Campagne d'ouverture de places d'HUDA 2021-1"

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.somme.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 8 janvier 2021.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2020

Pour la préfète du département
de la Somme
Le directeur départemental de la
cohésion sociale



Daniel Ramelet
